



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 59549

Texte de la question

À l'occasion des premières assises du français langue étrangère/français langue seconde organisées le 26 janvier à Paris à l'initiative de Mme Forestal, professeur à l'université de Provence, Mme Sylvie Andrieux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'éventuelle reconnaissance institutionnelle de cette formation et des formateurs en général titulaires d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère. En effet, afin de favoriser l'intégration des populations d'origine étrangère, l'enseignement de la langue française aux primo-arrivants est sans conteste une des conditions premières pour que celle-ci puisse réussir. La création du CAPES de français langue étrangère et ou d'une mention français langue étrangère pour le CAPES de lettres ou de langues pour les professeurs de classes d'accueil en collège et un statut des professeurs des écoles spécialisées pour les enseignants de classes d'initiation à l'école primaire est suggérée par Mme Forestal. Elle lui demande son avis sur la suite susceptible d'être réservée à une telle proposition.

Texte de la réponse

Le recrutement de professeurs certifiés vise à couvrir les besoins d'enseignement dans les disciplines dispensées dans les établissements scolaires publics de France. Or, le français est langue de scolarisation et n'est pas dispensé comme langue étrangère dans ces établissements. Il n'existe donc pas de CAPES de français langue étrangère. Quant au recrutement de professeurs des écoles, il s'inscrit dans le cadre de la nécessaire polyvalence du maître. Un enseignement de français langue seconde peut, dans les écoles, les collèges et les lycées, être mis en place pour répondre principalement à un besoin d'insertion d'élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française. Ces élèves sont regroupés au sein de structures souples pour un enseignement quotidien et pour une durée variable selon leurs besoins : classe d'initiation dans le premier degré, classe d'accueil dans le second degré. Les classes d'initiation et classes d'accueil sont confiées de préférence à des enseignants volontaires. Dans les classes d'accueil, des enseignants du second degré peuvent être affectés sur des postes à exigences particulières (PEP) dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée. Cependant, afin de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement et pour mieux préparer, à terme, le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge, a été créée par arrêté du 23 décembre 2003 modifié par un arrêté du 9 mars 2004 une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires dont celui du français langue seconde. Cette certification complémentaire permettra à des enseignants des premier et second degrés de voir reconnaître des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59549

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2323

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5357